

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 2 JUILLET 2026



## **RATTRAPÉS PAR LE SMIC, LES ORTHOPHONISTES SALARIÉS DANS LE SECTEUR MÉDICO-SOCIAL MÉRITENT MIEUX, TELLEMENT MIEUX**

**La FNO, seul syndicat représentatif des orthophonistes exerçant en libéral, est la maison commune de toutes et tous les orthophonistes : elle a donc vocation à être une organisation professionnelle de référence pour les orthophonistes salariés, et revendique de longue date une reconnaissance politique et financière de l'expertise de tous les orthophonistes, quel que soit leur statut.**

Le salaire minimum d'insertion et de croissance (SMIC) a été revalorisé de 2,41% à compter du 1er juin 2026, portant son montant horaire à 12,31 euros. Cette augmentation nécessaire, d'obligation légale, reste insuffisante tant la situation économique des travailleurs en France est, comme le démontrent nombre d'études, sous grande tension.

Dans le même temps, les grilles salariales des différentes conventions collectives du secteur médico-social sont, elles, parfaitement figées, au point que nombre d'échelons et de classes s'avèrent obsolètes. Ainsi, tous les agents relevant de la CCN66, détenant une formation moins longue qu'une licence, démarrent depuis le 1er juin à un coefficient impliquant en théorie un salaire plus bas que le salaire minimum.

La situation n'en est pas moins scandaleuse pour les orthophonistes salariés, titulaires d'un certificat de capacité d'orthophonie particulièrement sélectif, sanctionnant cinq années d'études après le bac (grade Master) : alors qu'elles démarraient à 17,7% au dessus du SMIC en 2020, elles ne sont plus qu'à +1,7% au-dessus du SMIC depuis sa dernière revalorisation. Il s'agit là d'une démonstration implacable de l'obsolescence de ces grilles et de l'enlisement terrible du dialogue social dans ce secteur, tant il paraît inconcevable qu'un professionnel de santé diplômé d'un équivalent master soit rémunéré dans ces conditions déplorable qui menacent attractivité et pérennisation des postes salariés.

L'article L.2241-10 du Code du travail impose la réouverture de négociations salariales dès lors que le salaire minimum conventionnel applicable aux salariés sans qualification devient inférieur au SMIC. Cette obligation doit être pensée comme une occasion de revaloriser l'ensemble des salariés à leur niveau d'expertise.

**La FNO appelle donc à ce que ces négociations salariales portent une ambition politique large et respectueuse des travailleurs du médico-social, et donc une revalorisation substantielle des coefficients permettant la juste rémunération des personnels, dont les orthophonistes, à l'heure où le système de soin et d'action sociale souffre profondément, au détriment des patients.**

**Le bureau fédéral de la FNO**